

**L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10 h 00 à la salle des fêtes de Castellane sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 8	19
Total des voix : 27		

**Etaient présents :**

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Brune BICHON** : Thorame basse

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence ; Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
17/03/2022

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

**Délibération**  
n°22\_03\_B3\_03

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Bernard CLAP** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à **Paul CORBIER** ;

**Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Christophe BIANCHI** ; **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) à **Bruno BICHON** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Jean-Marie PAUTRAT** ;

Ont donné pouvoir (3 voix) **Nathalie PEREZ LEROUX** (Conseil Départemental du Var) à **Antoine FAURE**

**Navette Blanc-Martel : tarifs de billetterie pour la saison 2022**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Charte du Parc,

Vu la délibération n° 20\_02\_CS1\_06 du comité syndical en date du 12 février 2020 relative à la mise en place d'une navette Gorges du Verdon / sentier blanc Martel,

Vu la délibération du Bureau n° 21\_04\_B2\_10 en date du 15 avril 2021 par laquelle les membres du Bureau ont attribué le marché de prestation de service de transports routiers non urbain, au titre du lot n° 1 : Navette Blanc Martel ainsi que le marché de conception, réalisation et maintenance d'un service de réservation et paiement en ligne de la navette

Depuis 2 saisons, la navette Blanc-Martel est mise en place par le Parc du Verdon. Ce service permet, dans le cadre du Grand Site de France en projet, de transporter les randonneurs pratiquant le sentier Blanc-Martel au départ de La Palud-sur-Verdon. La navette est de plus connectée avec la ligne régionale BV1 depuis Riez ou Castellane.

En 2021, plus de 15 000 billets ont été vendus et plusieurs milliers de personnes ont été transportées sur la saison (de mai à début novembre).

En 2022, il est proposé que la navette assure les liaisons vers le sentier Blanc-Martel selon le planning suivant :

- Circulation le vendredi, samedi et dimanche ainsi que les jours fériés et les ponts, du 8 avril jusqu'au 26 juin, à raison d'une navette minimum par. Une ou des navettes complémentaires sera(ont) automatiquement proposée(s) par le site de réservation en fonction de la demande.
- Circulation quotidienne à partir du **1<sup>er</sup> juillet** (nombre de navette adapté en fonction de la demande avec un maximum de 4 navettes par jour) jusqu'au 25 septembre.
- Circulation le vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et ponts du 30 septembre au 6 novembre (nombre de navette adapté en fonction de la demande).

Sur 2022, le service sera assuré par le même prestataire que sur 2021 dans le cadre d'un marché à bon de commande qui prévoyait une tranche optionnelle pour la saison 2022

Pour permettre le lancement du service sur la saison 2022, il est proposé aux membres du Bureau de fixer le montant des tarifs de billettique de la navette sur les mêmes tarifs qu'en 2021.

## REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2022

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-280401072-20220331-DEL22\_03\_B3

- Valident les principes de fonctionnement du service de la navette Blanc-Martel pour la saison 2022, avec un démarrage envisagé pour le 8 avril 2022,
- Délibèrent sur les tarifs publics de la navette Blanc Martel pour la saison 2022 tels que suivent :

		Tarif public TTC	TVA Applicable
<b>Billet aller/retour</b>	Tarif adulte	8 €	10 %
<b>Billet aller/retour</b>	Tarif enfant jusqu'à 12 ans révolus	5 €	10 %
<b>Billet aller simple</b>	Tarif unique	5 €	10 %

- Autorisent le Président à signer tout contrat nécessaire à l'encaissement des recettes via le système de réservation et de paiement en ligne ;
- Disent que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget annexe NAVETTE DES GORGES du VERDON 2022 dans les conditions prévues au CCTP – article 3 du marché de transport ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la mise en place et au fonctionnement de ce service de navette au titre de la saison 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire*  
*Après transmission en Préfecture*  
*Le*  
*et publication le*



22\_03\_B3\_03